



**Contrairement à d'autres organisations syndicales, l'UNSA-Ferroviaire ne prétend pas détenir de connaissances particulières en médecine et n'utilise pas des situations sanitaires difficiles à des fins politiques.**

**NON ! L'UNSA-Ferroviaire est un syndicat de salariés du ferroviaire dont les adhérents sont vigilants quant à leur avenir et à leurs conditions de travail.**

*C'est donc en tant qu'organisation syndicale pragmatique et efficace que l'UNSA-Ferroviaire conteste toute remise en cause des droits des salariés qu'elle représente.*

*L'UNSA-Ferroviaire rappelle qu'au plus fort de la crise sanitaire et même pendant les confinements, les cheminots ont permis aux trains de continuer à circuler*

*Si le Pass Sanitaire est imposé à la population pour pouvoir accéder à certaines activités (de loisirs, culturelles...), les cheminots ne doivent pas en subir les conséquences dans le cadre professionnel !*

**Ainsi en signant cette pétition, vous, ASCT ou agents SUGE concernés par l'obligation de présenter un Pass Sanitaire pour pouvoir exercer votre travail à compter du 30 août 2021, demandez au pouvoir public qu'aucune sanction ne soit prise en cas de défaut de présentation de ce Pass.**



# En signant cette pétition, je demande :

- ✓ Qu'aucune perte de rémunération ne soit subie en cas d'absence de présentation du Pass Sanitaire
- ✓ Qu'aucun congé ne soit imposé
- ✓ Qu'aucune réaffectation n'ait lieu sans l'accord du salarié et pour une durée ne pouvant excéder la durée d'application de l'obligation de présenter un Pass Sanitaire
- ✓ Qu'aucune rupture du contrat de travail n'ait lieu au motif d'absence de présentation du Pass Sanitaire
- ✓ La possibilité d'effectuer un test virologique gratuit sur le temps de travail pour ceux qui le souhaitent
- ✓ La réécriture et le report de la loi au moins jusqu'au 30 septembre
- ✓ Que les CSE soient consultés avant la mise en œuvre de l'obligation du Pass Sanitaire
- ✓ Que les contrôles des Pass sanitaires soient du ressort des forces de l'ordre.

NOM	PRÉNOM	ASCT OU SUGE	ÉTABLISSEMENT	SIGNATURE

Dans le cadre de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel (Loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Général européen relatif à la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 (RGPD)), l'UNSA-Ferroviaire est responsable du traitement de cette pétition. Elle s'engage notamment à supprimer vos données fournies dans cette pétition dans 3 mois.

À noter que l'UNSA-Ferroviaire fournira cette pétition à l'Entreprise.

**À retourner à la Fédération UNSA-Ferroviaire au plus tard le 23 août 2021**